

Commission économique pour l'Europe

Français

Comité des transports intérieurs

13 janvier 2015

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-sixième session

Genève, 27-30 janvier 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions**

Propositions de corrections de l'ADN 2015**Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)**

Les propositions de corrections suivantes de l'ADN 2015 résultent du document «Erratum n° 1 à la version imprimée du RID 2015» et des documents ADR ECE/TRANS/242/Corr.1 et ECE/TRANS/242/Corr.2.

1. Chapitre 2.2, 2.2.41.4 Ne concerne pas la version française.
 2. Chapitre 3.2 tableau B Ne concerne pas la version française.
 3. 3.3.1, DS 373 a) (i) Remplacer « La pression absolue dans chaque détecteur ne doit pas dépasser 20 °C à 105 kPa; » par : « La pression absolue dans chaque détecteur ne doit pas dépasser 105 kPa à 20 °C; ».
 4. 5.2.1.7.5 Dans la phrase d'introduction, remplacer « 5.1.5.2.1 de ce Règlement, 6.4.22.1 à 6.4.22.4, 6.4.23.4 à 6.4.23.7 et 6.4.24.2 de l'ADR » par « 5.1.5.2.1 de ce règlement, 1.6.6.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4 et 6.4.23.4 à 6.4.23.7 de l'ADR ».
-